

# **Note d'information sur le rôle et le fonctionnement des commissions spécialisées, et proposition de composition de ces commissions**

***Note approuvée lors du conseil d'administration du 13 juillet 2005 (complétée le 5 août 2005)***

L'article 52 du décret de création du Parc national des Cévennes prévoit la création de 4 commissions spécialisées : une commission agricole (avec des attributions spécifiques précisées dans l'article 15), une commission piscicole (avec des attributions spécifiques précisées dans l'article 9), une commission cynégétique (avec des attributions spécifiques précisées dans l'article 112 bis) et une commission de l'architecture et des sites (avec des attributions spécifiques précisées dans l'article 18). Certains de ces articles prévoient d'ailleurs des avis formels obligatoires de ces commissions.

Lors de sa séance du 14 février 2002, le conseil d'administration du Parc national des Cévennes a délibéré sur le nom et la composition de 7 commissions spécialisées (ajout de 3 commissions et légères modifications des noms des 4 commissions prévues au décret de façon à les adapter au contexte actuel).

## **1. Rôle, composition et fonctionnement des commissions spécialisées**

### **Rôle des commissions spécialisées :**

Ces commissions étaient jusqu'à présent au nombre de 7. Leurs domaines de compétence, ainsi que leurs priorités de travail pour la mandature 2005-2007 sont précisées ci-après. Il est rappelé qu'elles **ne sont pas des instances décisionnelles** de l'établissement et ne peuvent donc prendre formellement des décisions ou délibérations susceptibles d'engager sa responsabilité, mais sont **appelées à formuler des avis**, participant ainsi tant à la mobilisation de l'intelligence collective du territoire, comme à la transparence et à la concertation indispensables à la conduite de l'établissement public.

Ces commissions sont amenées à étudier et rendre à la commission permanente un avis argumenté sur les points suivants :

- L'attribution de subventions ou d'appui (technique, ou en terme de prestations de service) du Parc national des Cévennes, à des partenaires du territoire,
- L'élaboration des documents d'orientation et de planification du Parc national des Cévennes,
- L'opportunité de l'élaboration de partenariats et d'actes administratifs avec les autres acteurs du territoire,
- Les orientations de politique générale du Parc national des Cévennes ainsi que l'encadrement de ses interventions techniques ou financières auprès des autres acteurs du territoire,
- La formulation d'un avis du Parc national des Cévennes, sur des dossiers particuliers stratégiques pour le territoire, eu égard au précédent qu'ils peuvent créer pour l'espace protégé ou à leur incidence potentielle sur le caractère du Parc, ou son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Sur des thèmes particuliers des groupes de travail émanant d'une commission peuvent être constitués, de façon pérenne, ou pour une mission précise et dans un délai défini par la commission spécialisée.

Les priorités de travail 2005-2007 des commissions spécialisées, sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition de la commission permanente.

Lorsqu'il s'avère qu'un dossier relève des compétences techniques de plusieurs commissions, celles-ci donnent chacune à leur tour un avis à la commission permanente, qui arbitre le cas échéant.

### **Composition des commissions spécialisées :**

Les commissions sont composées de 2 collègues :

- collège des administrateurs, dont font partie de 2 à 8 administrateurs intéressés par le sujet de la commission et prêts à s'investir dans la vie de la commission. Chaque Président et un des Vice-Présidents de ces commissions est obligatoirement administrateur du Parc national des Cévennes,
- collège de membres cooptés, comprenant entre 15 et 35 personnes, choisies pour leurs compétences à titre d'expert, pour leur représentativité institutionnelle, ou socio-professionnelle. Une palette la plus large possible des points de vue sur la thématique de la commission, et une représentativité la plus large possible du territoire de l'Espace Parc sont recherchés au sein de ce collège.

Des « Experts techniques invités » sont également listés : ils reçoivent systématiquement les convocations aux réunions de la commission spécialisée, mais n'y participent qu'en tant que de besoin, selon la volonté du Président de la commission, en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Les Présidents des commissions spécialisées ainsi qu'en leur absence un des deux Vice-Présidents sont systématiquement invités aux réunions de la Commission Permanente, à laquelle ils rapportent le cas échéant les débats et les avis rendus par la commission qu'ils président.

Ils rapportent également en Conseil d'Administration les avis argumentés de ces commissions spécialisées, et peuvent éventuellement représenter l'établissement public dans les instances consultatives ou décisionnelles extérieures au Parc national des Cévennes, qui traitent de la thématique de la commission qu'ils président, cela sous réserve d'une délégation formelle du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente.

#### **Fonctionnement des commissions spécialisées :**

Elles se réunissent au moins 2 fois par an, plus selon l'actualité des dossiers et les positionnements du Parc national des Cévennes à formaliser.

Le président de la commission, avec l'appui des services du Parc national des Cévennes, arrête l'ordre du jour de chaque commission, et convoque au moins un mois à l'avance ses membres.

Les dossiers et pièces nécessaires à l'examen des sujets à l'ordre du jour sont envoyés au moins 15 jours avant la date de la réunion, sauf document de simple information ne donnant pas lieu à la formalisation d'un avis par la commission, qui pourra être distribué en séance.

Le compte rendu prend la forme d'un relevé d'avis ou de recommandations à la commission permanente, complété si nécessaire par les éléments clé du débat qui a mené à ces conclusions.

Le président de la commission, avec l'appui des services du Parc national des Cévennes, fait parvenir le compte rendu à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'à tous les administrateurs du Parc. Il est également diffusé en copie et sous le timbre du directeur en interne au Parc national des Cévennes.

## **2. Commission Architecture, Sites et Paysages**

Domaines d'intervention (orientations stratégiques 4, 5 et 8 du programme d'aménagement) :

- Politique architecturale en zone centrale (règles d'esthétiques, règles et cahiers de préconisations architecturales et paysagères, aides financières). Un groupe technique spécifique a été constitué pour préparer le travail de la commission sur le thème de la reformulation et de l'illustration des règles d'esthétiques architecturales et paysagères sur « l'art de bâtir » en zone centrale
- Politique paysagère, soutien à des projets de préservation ou de valorisation du patrimoine paysager du Parc national des Cévennes,, appui technique et financier à la prise en compte du paysage dans des projets de partenaires du territoire,
- Contribution du Parc national des Cévennes, à l'action de l'Etat en matière d'urbanisme et d'élaboration des documents d'urbanisme par les collectivités locales,
- Politique d'appui technique et financier pour la réhabilitation du petit patrimoine vernaculaire (four, fontaines, béals...),
- Soutien à la filière « Pierre sèche »,
- Suivi de l'opération Grand Site « Gorges du Tarn et de la Jonte »,
- Suivi du dossier de classement au titre du « Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

### **3. Commission Agriculture et Forêt**

Ses membres sont répartis en 2 formations : une formation « agriculture », et une formation « forêt ». Les réunions de la commission commencent alternativement par l'une ou l'autre, les dossiers communs (chasse par exemple) étant traités entre les ordres du jour agriculture et forêt, pour permettre à l'ensemble des membres de la commission d'y travailler.

Domaines d'intervention (orientations stratégiques 9, 10, 11 et ponctuellement 3 du programme d'aménagement) :

- politique agricole et pastorale du Parc national des Cévennes, (agri-environnement, filières qualité, transhumance, estives.....),
- politique forestière du Parc national des Cévennes, (sylvi-environnement, incitation à une forêt riche et diversifiée, relance de la châtaigneraie.....),
- gestion du patrimoine foncier du Parc national des Cévennes, (directe ou déléguée par l'intermédiaire de baux agricoles) et des documents de planification qui le concernent,
- avis sur les propositions de modalités de chasse spécifiques à la zone centrale.

### **4. Commission Tourisme et Information**

Domaines d'intervention (orientations stratégiques 6 et 7 du programme d'aménagement) :

- Signalétique et réseau d'information (centres d'information, et OTSI partenaires),
- Randonnée et découverte,
- Application de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés,
- Contribution à la mise en cohérence des acteurs du tourisme de l'espace Parc,
- Observatoire du Tourisme de l'Espace Parc.

Remarque : une émanation de la commission Tourisme, éventuellement élargie, sera constituée en « commission d'agrément au titre de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) ». Elle sera chargée de donner, au moins 2 fois par an, un avis au directeur du parc national sur l'attribution ou le refus d'attribution de l'agrément au titre de la CETD.

### **5. Commission cynégétique**

Domaines d'intervention (orientation stratégique 3 du programme d'aménagement) :

- Elaboration des modalités de chasse en zone centrale du Parc national des Cévennes,
- Elaboration du plan d'aménagement cynégétique du Parc national des Cévennes, en cohérence avec les schémas directeurs de gestion cynégétique en cours d'élaboration par les Fédérations de Chasse,
- Suivi et évaluation de la politique cynégétique du Parc national des Cévennes, en vue d'atteindre ou de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La commission s'appuie sur les propositions de 7 « sous-commissions géographiques » dites plan de chasse regroupant représentants des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers et des protecteurs de la nature.

### **6. Commission Eau et Milieux aquatiques**

Domaines d'intervention (orientation stratégique 1 du programme d'aménagement) :

- Préservation des milieux aquatiques d'intérêt fonctionnel et patrimonial fort, notamment au niveau des têtes de bassin (zones humides, petit chevelu hydrographique amont) ; en particulier élaboration d'atlas des zones humides,
- Organisation d'une gestion patrimoniale des cours d'eau, en partenariat avec les Fédérations de pêche et AAPPMA,
- Observatoire de l'Eau et des milieux aquatiques,
- Avis sur tout dossier susceptible de concerner l'eau et les milieux aquatiques en zone centrale du Parc national des Cévennes : projets agricoles, de captage d'alimentation en eau potable...
- Suivi des SAGE concernant l'espace parc.

## **7. Commission Culture et Education**

Domaines d'intervention (orientation stratégique 5 et opérationnelle 4 du programme d'aménagement) :

- politique éditoriale du Parc national des Cévennes,
- réseau des écomusées,
- éducation à l'environnement et partenariat avec l'Education nationale,
- centre de documentation et d'archives de Génolhac,
- politique d'animation en saison (Festival nature) et hors saison (notamment festival Contes et Rencontres),
- Recueil de la mémoire orale, et contribution des sciences humaines à la gestion de l'espace protégé,
- Volet culturel du projet de classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **8. Commission Développement et Relations locales**

Domaines d'intervention (orientation stratégique 12 et opérationnelle 2 du programme d'aménagement) :

- Suivi du programme « Man and Biosphère » (réserve de biosphère des Cévennes),
- Elaboration des conventions de partenariats avec les collectivités locales (Chartes de territoires, convention avec les départements, la région),
- Suivi du dossier de classement au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Proposition de composition spécifique (Cf détail en annexe), compte tenu du domaine d'intervention de cette commission :

- L'ensemble des présidents d'intercommunalités concernés par le parc national, ou des autres dynamiques territoriales concernant l'espace parc
- Les sous-préfets des arrondissements,
- les animateurs des GAL Leader +,
- le commissaire de massif Massif central ou son représentant,
- le président de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant.

Cette commission s'appuie sur le travail d'un groupe technique des animateurs de territoire, regroupant l'ensemble des animateurs et techniciens du territoire du parc national travaillant au sein des collectivités locales, ou de tout organisme de développement local (Comité de bassin d'emploi, Association de développement du canton du Pont-de-Montvert...). Des représentants des chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie) sont associés en fonction des thèmes abordés.

## **9. Commission Jumelages, Action internationale et européenne**

Domaines d'intervention (orientation stratégique N° 5 / 4 du programme d'aménagement : inscription du parc national sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie des paysages culturels, et orientation opérationnelle n°5 / 4 du programme d'aménagement) :

1. Suivi des jumelages avec les parcs du Saguenay (Québec) et du Montseny (Catalogne) ; Suivi des jumelages entre les communes du parc national et celles liées au parc du Saguenay et à celui du Montseny ; ouverture sur les autres jumelages possibles.
2. Suivi de la mise en œuvre des labels internationaux (réserve de biosphère, patrimoine mondial de l'Unesco) en soutien des commissions Architecture, Sites et Paysages ; Culture et Education ; Développement et Relations locales
3. Suivi de la participation à l'Irmed (Institut des régions et collectivités méditerranéennes pour le développement durable) ; mise en œuvre dans ce cadre d'actions de coopération et de formation destinées aux réseaux de parcs de cette macro-région, en s'appuyant notamment sur le potentiel du CEP de Florac et des établissements de recherche du pôle montpelliérain ainsi que du potentiel d'ingénierie du Parc national des Cévennes et de son comité scientifique.
4. Relations avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe : accès aux financements européens (LEADER, FEADER, FSE...) ainsi qu'à tous les programmes européens à caractère scientifique pour l'établissement public et les acteurs du territoire; dans le contexte

de la mise en œuvre des politiques européennes, en particulier de leur évolution tant dans le domaine de la recherche, de l'environnement, des systèmes d'information sur l'environnement que de la PAC, recherche de toutes les possibilités d'appuis techniques et financiers notamment dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier, pour mettre en œuvre une nouvelle politique agricole sur le territoire du parc, ambitieuse dans sa durabilité et dans la prise en compte du patrimoine naturel et culturel et du caractère du parc.

## **10. Sommaire du programme d'aménagement 2000-2006**

Le sommaire du programme d'aménagement 2000-2006 est joint en annexe, pour rappel des orientations stratégiques et opérationnelles du Parc National des Cévennes sur la période actuelle.

## **11. Propositions de composition détaillée des commissions (cf annexes)**

### **ANNEXE 1 : SOMMAIRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT**

INTRODUCTION	<b>p. 5</b>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	<b>p. 16</b>
<i>Orientation stratégique n°1</i>	
<b>Conserver et développer les potentialités des habitats et milieux naturels (milieux ouverts, forestiers, aquatiques et humides, géologiques)</b>	<b>p. 17</b>
Fiche action n°1.1. Documents d'objectifs des sites Natura 2000	p. 19
Fiche action n°1.2. Réseau de références écologiques	p. 21
Fiche action n°1.3. Eau et milieux aquatiques	p. 22
Fiche action n°1.4. Patrimoine géologique	p. 23
<i>Orientation stratégique n°2</i>	
<b>Protéger les espèces d'intérêt patrimonial (faune et flore)</b>	<b>p. 25</b>
Fiche action n°2.1. Plan d'action pour les espèces animales et végétales	p. 27
Fiche action n°2.2. Suivis des opérations de réintroduction et retour naturel d'espèces animales	p. 29
Fiche action n°2.3. Plantes envahissantes	p. 31
<i>Orientation stratégique n°3</i>	
<b>Contenir la faune gibier à un niveau compatible avec la sauvegarde des milieux et des activités qui contribuent à leur richesse</b>	<b>p. 33</b>
Fiche action n°3.1. Plan d'aménagement cynégétique	p. 35
Fiche action n°3.2. Gestion intégrée	p. 36
Fiche action n°3.3. Organisation de la chasse	p. 37
<i>Orientation stratégique n°4</i>	
<b>Garder vie et caractère au paysage des Cévennes</b>	<b>p. 39</b>
Fiche action n°4.1. Les plans Environnement – Paysage	p. 40
Fiche action n°4.2. Urbanisme, aménagement et construction	p. 41
<i>Orientation stratégique n°5</i>	
<b>Associer sauvegarde du patrimoine et développement culturel</b>	<b>p. 43</b>
Fiche action n°5.1. Création d'un fonds d'intervention pour le patrimoine vernaculaire cévenol	p. 44
Fiche action n°5.2. Le patrimoine archéologique	p. 45
Fiche action n°5.3. Développement culturel : la mémoire culturelle et le sens des lieux	p. 46
Fiche action n°5.4. Inscription du Parc national /Réserve de Biosphère des Cévennes sur la liste du Patrimoine Mondial (UNESCO) dans la catégorie des paysages culturels	p. 47

Orientation stratégique n°6		
<b>Proposer la destination “ Parc national des Cévennes ”</b>		<b>p. 48</b>
Fiche action n°6.1. Rénover et développer les Eco musées		p. 50
Fiche action n°6.2. Conforter le réseau territorial d’infrastructures d’information		p. 51
Fiche action n°6.3. Adapter produits de communication et politique éditoriale		p. 52
Orientation stratégique n°7		
<b>Privilégier un tourisme de découverte et de loisirs réparti de façon équilibrée sur l’ensemble de l’espace</b>		<b>p. 54</b>
Fiche action n°7.1. Stations de nature, activités sportives		p. 56
Fiche action n°7.2. Randonnée et découverte		p. 57
Fiche action n°7.3. Qualité “ tourisme durable ” des prestations		P. 59
Orientation stratégique n°8		
<b>Favoriser une vie permanente en relation avec milieux et paysages</b>		<b>p. 61</b>
Fiche action n°8.1. Habitat autonome et durable		p.63
Fiche action n°8.2. Foncier et habitat		p. 64
Fiche action n°8.3. Politique architecturale, conseils techniques et aides financières		p. 64
Orientation stratégique n°9		
<b>Encourager une agriculture respectueuse de l’environnement et adaptée à la diversité des terroirs</b>		<b>p. 66</b>
Fiche action n°9.1. La charte agricole		p. 68
Fiche action n°9.2. Le contrat d’exploitation		p.69
Fiche action n°9.3. Les milieux ouverts		p. 70
Orientation stratégique n°10		
<b>Construire et développer une forêt riche et diversifiée</b>		<b>p. 73</b>
Fiche action n°10.1. Gestion partenariale avec l’ ONF		p. 75
Fiche action n°10.2. Gestion partenariale avec les propriétaires et gestionnaires de forêts privées		p. 76
Fiche action n°10.3. Carte des enjeux et priorités agro-forestières		p. 77
Orientation stratégique n°11		
<b>Valoriser l’origine Parc national des produits du territoire issus d’un mode de production dit durable</b>		<b>p. 78</b>
Fiche action n°11.1. Produits du terroir cévenol		p. 79
Fiche action n°11.2. Bois des Cévennes ; châtaignier et résineux		p. 80
Orientation stratégique n°12		
<b>Développer un partenariat de projet avec les collectivités et les acteurs locaux</b>		<b>p. 82</b>
Fiche action 12.1. Elaboration de Chartes de territoire		p. 83
<b>ORIENTATIONS OPERATIONNELLES</b>	<b>p. 86</b>	
Orientation opérationnelle n°1		
<b>Encourager la recherche, développer la connaissance, expérimenter</b>		<b>p. 87</b>
L’Observatoire du Parc		p. 88
Orientation de la recherche		p. 89

Orientation opérationnelle n°2		
<b>Favoriser les gestions contractuelles et les partenariats</b>		<b>p. 91</b>
2.1.	Le Contrat de plan 2000 – 2006	p. 92
2.2.	Engagement de l'Etat sur l'espace Parc national	p. 92
2.3.	Les conventions départementales	p. 93
Orientation opérationnelle n°3		
<b>Appliquer lois et règlements sur la protection de l'Environnement et adapter la réglementation du Parc aux enjeux</b>		<b>p. 94</b>
3.1.	Orientations réglementaires à soumettre au C.A.	p. 95
Orientation opérationnelle n°4		
<b>Porter les " valeurs Parc " auprès de tous les publics</b>		<b>p. 97</b>
4.1.	Renforcer la communication de territoire	p. 97
4.2.	Le Parc sur le terrain	p. 98
4.3.	Education à l'environnement	p. 99
4.4.	Centre de documentation et d'archives	p. 99
4.5.	Pôle de formation	p. 100
4.6.	Actions internationales	p. 100
Orientation opérationnelle n°5		
<b>Adapter les interventions financières du Parc national des Cévennes au projet de territoire</b>		<b>p. 101</b>
5.1.	Patrimoine foncier et immobilier de l'Etablissement	p. 101
5.2.	Subventions, contrats et servitudes	p. 102
Orientation opérationnelle n°6		
<b>Adapter les moyens au projet de territoire : modernisation de l'Etablissement</b>		<b>p. 104</b>
6.1.	Les plans de gestion	p. 106
6.2.	Plan de formation	p. 107
6.3.	Informatisation de l'établissement ; passage d'une informatique propriétaire à une informatique partagée	p. 107
6.4.	Organigramme du Parc	p. 108
ANNEXES		<b>p. 111</b>
1.	Index	p. 112
2.	Lexique	p. 113

#### ANNEXE 2 : PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES COOPTES, ET EXPERTS TECHNIQUES INVITES DANS LES COMMISSIONS SPECIALISEES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Comme précisé dans la note précédente, les commissions sont composées de 2 collèges :

- collège des administrateurs, dont font partie de 2 à 8 administrateurs intéressés par le sujet de la commission et prêts à s'investir dans la vie de la commission. Chaque Président et un des Vice-Présidents de ces commissions est obligatoirement administrateur du Parc national des Cévennes,
- collège de membres cooptés, comprenant entre 15 et 25 personnes, choisies pour leurs compétences à titre d'expert, pour leur représentativité institutionnelle, ou socio-professionnelle. Une palette la plus large possible des points de vue sur la thématique de la commission, et une représentativité la plus large possible du territoire de l'Espace Parc sont recherchés au sein de ce collège.

Des « Experts techniques invités » sont également listés : ils reçoivent systématiquement les convocations aux réunions de la commission spécialisée, mais n'y participent qu'en tant que de besoin, selon la volonté du Président de la commission, en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil d'administration n°2005-17 du 5 août 2005

Le directeur du Parc national des Cévennes,  
Louis OLIVIER

Le président du conseil d'administration,  
Jean-Paul POTTIER